



ALD non exonérante accordée

Par **aurelia25101**, le **17/09/2011** à **17:10**

bonjour,

je viens de recevoir un courrier m'informant que mon ald non exonérante a été accordé pour 3 ans.

est-ce que cela constitue un argument par rapport à la prolongation de mon arrêt maladie?

vais-je être plus suivi par la CPAM?

si je reprends le travail, est-ce que l'ald non exonérante est annulé ou suspendu?

Par **rosanita**, le **03/10/2011** à **21:19**

L'ALD n'est pas suspendue si vous reprenez le travail.

Par **Domil**, le **03/10/2011** à **22:09**

Les affections de longue durée (ALD) non exonérantes sont définies par l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale. Ce sont des affections qui nécessitent une interruption de travail ou des soins continus d'une durée prévisible égale ou supérieure à six mois mais qui n'ouvrent pas droit à l'exonération du ticket modérateur.

[citation]est-ce que cela constitue un argument par rapport à la prolongation de mon arrêt maladie? [/citation] Dans le cadre d'un arrêt de travail prolongé et dont la durée est supérieure à 6 mois, le médecin conseil de la CPAM peut exiger de votre médecin traitant, la mise au point d'un protocole de soins. Si votre médecin tarde à le faire, vos IJ risquent d'être suspendues